

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 1183

AMENDEMENT

présenté par
Mme Buffet, Mme Brulebois et Mme Le Peih

ARTICLE 5

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« en tenant compte de la viabilité économique des exploitations agricoles ainsi que du besoin de prévisibilité et de stabilité des volumes d'eau nécessaires à la conduite des productions agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 propose de préciser les missions des organismes uniques de gestion collective (OUGC) de l'eau en leur confiant la mission d'élaborer une stratégie concertée d'irrigation permettant l'adaptation de l'agriculture du territoire au regard des défis liés au changement climatique, en favorisant une utilisation de l'eau efficace et partagée entre les préleveurs irrigants.

Le présent amendement propose de préciser que cette stratégie doit prendre en compte, outre le nécessaire renouvellement des générations, la viabilité économique des exploitations agricoles ainsi que le besoin de prévisibilité et de stabilité des volumes d'eau nécessaires à la conduite des productions agricoles.